

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 77 (1989)

Heft: 10

Rubrik: Suisse actuelles

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Assurance maladie

Directives publiées

(pbs) — L'assurance maladie, allégée du poids de l'assurance maternité (dont le problème reste entier), va-t-elle sortir de l'impasse où l'ont enfermée des votations successives, et de l'imbricatio des initiatives populaires ? Celle lancée par les caisses maladie, qui demande à la Confédération d'édicter des normes pour limiter l'offre médicale et unifier les tarifs, semble avoir du plomb dans l'aile, elle vient d'être rejetée par la commission du Conseil National. L'initiative lancée par l'Union



Des cotisations égalitaires ?

Syndicale Suisse et le parti socialiste, n'a pas encore été examinée par le Conseil fédéral ; elle demande l'introduction d'une assurance obligatoire sur le modèle de l'AVS. Enfin, le projet du Conseil des Etats, qui prévoit entre autres une augmentation des subventions et l'égalité des primes entre hommes et femmes, doit encore faire l'objet d'une procédure d'élimination des divergences avec le Conseil National.

Mais le Conseil fédéral vient de faire connaître les directives sur la base desquelles va travailler une commission de 30 représentants des milieux intéressés et experts. Ces directives semblent avoir rencontré une assez générale approbation. On peut en résumer ainsi l'essentiel :

— afin d'intégrer dans l'assurance maladie l'élément de solidarité que connaissent nos autres assurances sociales, l'as-

surance maladie serait obligatoire pour les gros risques ; femmes et hommes paieraient les mêmes cotisations.

— Il y aurait péréquation des charges entre les caisses, augmentation des subventions et libre passage d'une caisse à l'autre ;

— parmi les mesures visant à réduire les coûts figure la prise en charge des soins à domicile.

Quatre organisations faitières dans le domaine de la santé (médecins, pharmaciens, hôpitaux et cliniques, industrie pharmaceutique) se sont prononcées pour une suspension des travaux parlementaires jusqu'à ce qu'on dispose à la fin 1990 du rapport de la commission, qui est en quelque sorte un contre-projet du Conseil fédéral aux différentes initiatives.

Notons que la commission compte trois femmes : la conseillère aux Etats Rosemarie Simmen, de Soleure, pharmacienne, Margrit Bossert-Weiss, Berne, de l'organisation de défense des clients des caisses, Nicole Florio, de Genève, comme représentante d'un canton.

Salaires moyens des cadres

Femmes au bas de l'échelle

(pbs) — Au sommet de l'échelle : 190 600 francs. En bas, pour un chef de groupe ou d'équipe : 68 000 francs (la même chose qu'une secrétaire de direction). Entre deux : un directeur ou chef de division : 131 600 francs, un cadre moyen : 100 000, un cadre subalterne : 82 400. Passons sur les variations de lieux, entre Zurich (102 000) et le Jura (84 500), et sur les prestations annexes, d'autant plus importantes qu'on est plus haut sur l'échelle. Mais relevons que les femmes, qui forment le 99 % des secrétaires de direction, ne représentent que le 9 % des cadres : ainsi 36 % seulement des chefs ou sous-chefs de personnel, ou le 20 % des chefs comptables, de produits ou de publicité. Elles se trouvent donc plutôt au bas de l'échelle, et à position comparable sont moins bien payées : p. ex. un homme chef de produit gagne 90 500 francs, une femme 76 700 francs. Moyenne des cadres fé-

minis : 70 900 francs contre 98 500 francs.

Harcèlement sexuel

Campagne du SSP

(pbs) — Le Syndicat des Services Publics lance, en Suisse allemande seulement pour le moment, une campagne tendant à sensibiliser les travailleuses du secteur public. En Suisse romande, on se limitera à distribuer l'affiche « *Quand une femme dit non, c'est non !* » Le harcèlement peut prendre des formes multiples, allant du contact corporel inutile ou des remarques désobligeantes à des obscénités ou à l'invite à des rapports sexuels. Le SSP estime que quelque 20 000 femmes ont perdu de ce fait leur emploi en Suisse l'année dernière : trois quarts ont démissionné, 5 600 ont été licenciées. Le SSP demande que les contrats collectifs et les règlements d'entreprise permettent de lutter contre le harcèlement sexuel ; il compte sur une meilleure protection contre les licenciements, afin que les femmes puissent enfin oser porter plainte.

Zurich

Peur dans la ville

(cco) — Les femmes de la permanence téléphonique Viol-secours à Zurich ont organisé du 30 août au 3 septembre quatre journées d'action consacrées aux femmes dans l'espace public. Le viol et le meurtre d'une jeune femme de 21 ans deux semaines auparavant était venu rappeler la triste actualité du thème choisi. Pourtant, les organisatrices ont tenu à répéter que plus de la moitié des viols ont lieu à domicile, commis par un agresseur connu de la femme. Certes, le violeur embusqué derrière un buisson existe. Mais à force d'insuffler aux femmes la peur de l'inconnu surgissant la nuit, elles ne savent souvent pas comment réagir contre des agressions commises en privé. Dehors, paralysées par la peur, elles risquent de ne plus pouvoir se comporter de manière adéquate.

Un des volets des journées zurichoises était consacré aux

cours d'auto défense Wen Do, dont le principe est de prévenir un affrontement physique. Autre thème abordé : limites et possibilités d'une intervention extérieure en cas d'agression sur la voie publique. L'architecture et l'urbanisme étaient également en question. Zurich connaît un développement qui rend la vie de plus en plus difficile aux femmes : augmentation des passages souterrains, priorité au trafic motorisé, disparition de la vie de quartier. Certaines aberrations architecturales — par exemple un mur décoratif masquant la porte d'entrée d'un immeuble — contribuent également à renforcer le sentiment d'insécurité des femmes. Une exposition montrait quelques exemples frappants.

Pour une nuit, un service de taxi réservé aux femmes a été mis sur pied : elles sont plus de 200 à en avoir profité. Une intervention au Conseil communal pour la création d'un service définitif est pendante. Une manifestation de femmes un vendredi soir dans les rues de Zurich a mis un point final à ces journées d'action. Huit cents participantes ont défilé du centre ville au quartier chaud, où quelques échauffourées ont eu lieu avec des clients mécontents.

Egalité des salaires

Patrons réticents

(pbs) — Mis en consultation, le rapport du groupe de travail sur l'égalité salariale a recueilli l'approbation des milieux syndicaux et un accueil positif des organisations féminines, mais, comme on pouvait le prévoir, l'opposition des groupements patronaux. Les propositions qui ont suscité les plus vives réactions sont celles qui concernent la concrétisation de l'égalité par voie judiciaire : création d'offices de conciliation cantonaux, droit de plainte pour les organisations qui défendent les droits des femmes, renforcement de la protection contre les licenciements, renversement du fardeau de la preuve de la discrimination en cas de travail de valeur égale ; 17 cantons ont répondu à la consultation : 10 sont plutôt favorables, 7 opposés, dont Vaud et Fribourg.

Travail de nuit : les torchons et les serviettes

Les torchons de l'économie et les serviettes de l'égalité : mélange peu convaincant dans le projet de révision de la loi sur le travail.

La controverse sur le travail de nuit des femmes dans l'industrie connaît une nouvelle flambée cet automne avec la publication du projet de révision de la loi sur le travail et l'ouverture de la procédure de consultation, qui durera jusqu'à fin mars 1990. Le projet prévoit notamment la suppression du statut spécial des femmes quant au travail de nuit et du dimanche.

Au mois de juin déjà, un Comité unitaire où étaient représentées différentes organisations politiques et syndicales avait organisé à Genève un Symposium contre le travail de nuit, en coïncidence avec la conférence de l'Organisation internationale du travail (OIT) au cours de laquelle le même problème était abordé au niveau international. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes organisait quant à lui récemment à Berne une séance d'information à l'intention des organisations féminines, afin de les sensibiliser à ce sujet brûlant pour quiconque s'intéresse à l'organisation du monde du travail de demain et à la place qu'y occuperont les femmes.

La révision de la loi sur le travail était censée viser principalement la réalisation de l'égalité des droits entre femmes et hommes dans les domaines du ressort de la loi (conditions et temps de travail, protections spéciales, hygiène, santé, etc.). Il s'agissait aussi, d'une part, de renforcer la protection des travailleuses en général, d'autre part d'adapter une législation jugée trop rigide aux exigences d'une économie en mutation. Objectifs hétéroclites, voire contradictoires, de l'aveu même de Hans-Ulrich Scheidegger, sous-directeur à l'OFIAMT !

Wagon clandestin

Ruth Dreifuss, secrétaire romande de l'USS et déléguée des organisations syndicales suisses à l'OIT, est plus sévère. D'après elle, il y a eu une sorte de perversion du but premier de la révision, l'accent étant mis de plus en plus sur le thème de la flexibilité : « On a accroché la flexibilité comme un wagon clandestin au train de l'égalité ». Sabine Steiger-Sackmann, représentante des Femmes catholiques au sein de la commission qui a élaboré le projet, tempère : « On démolit les mesures de



Un débat économique social, humain.

(Photo BIT)

protection des femmes sous la bannière de l'égalité, sans s'attaquer par ailleurs à la distribution traditionnelle des rôles. »

Car la question est bien là : la suppression de la protection spéciale des femmes en matière de travail de nuit et de travail du dimanche serait une mesure égalitaire... comme l'AVS à 65 ans pour les travailleuses, comme l'obligation pour les citoyennes de devenir pompières ! Mais elle n'entraîne nullement une remise en cause de la place subalterne des femmes dans l'économie. Comme le note encore Ruth Dreifuss, ce n'est pas en travaillant la nuit qu'on fait carrière. Au contraire, ce sont les travailleuses les plus défavorisées qui « choisissent » de travailler la nuit.

Le projet prévoit la création d'une nouvelle catégorie de travailleurs/euses protégé-e-s, celle des personnes ayant des charges de famille. Mais concrètement, cette catégorie sera difficile à définir. Faudra-t-il protéger les deux parents ? Faudra-t-il que l'entreprise s'enquière de la répartition des rôles dans la famille ?

Par ailleurs, la nocivité physique, psychique et sociale du travail de nuit, pour les hommes comme pour les femmes, est désormais unanimement reconnue, y compris par l'OIT, qui pourtant envisage d'assouplir les dispositions contenues dans la fameuse convention 89 interdisant le travail de nuit des femmes dans l'industrie.

Le débat échoue donc sur le terrain économique. Dans quelle mesure le travail de nuit — assorti de toutes les protections et limites qui s'imposent sur le plan médical, et sur celui de la durée et des conditions de travail — est-il nécessaire, non pas pour rendre un culte toujours plus fervent au veau d'or de la productivité tous azimuts, mais, par exemple, pour conserver des emplois en Suisse ? D'autre part, quelles solutions de rechange offrir, dans l'immédiat, en attendant une hypothétique refonte générale de notre société, aux femmes pour qui le travail de nuit représente actuellement la seule voie praticable ?

Sur ces thèmes-là, l'argumentation des opposant-e-s à la révision mériterait encore d'être affinée.

Silvia Ricci Lempen

Communiqué

L'Association suisse pour les droits de la femme s'inquiète de la suppression de l'interdiction du travail de nuit des femmes dans le projet de loi sur le travail, suppression qui, dans les conditions faites actuellement aux femmes dans le monde du travail, ne peut signifier pour elles qu'une dégradation de leur statut et de leur santé.